

DIRECTION DES ROUTES,
DE LA MOBILITÉ ET DES RÉSEAUX
Pôle Entretien, Exploitation et Gestion Domaniale

Arrêté n° 2020/0676
Le Président du Conseil départemental
du Territoire de BELFORT,

Arrêté n° 2020/084
Le Maire d'Évette-Salbert,

Arrêté de circulation temporaire

Ban communal de la Ville de Belfort

RD8

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2215-5, L.2212-5-1, L.2213-1 et L.3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.411-28 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le manuel du chef de chantier " Signalisation Temporaire - Routes Bidirectionnelles du SETRA ;

Vu le guide technique "Conception et mise en œuvre des déviations" du SETRA ;

Vu l'arrêté n° 2017-1735 de Monsieur le Président du Conseil départemental, en date du 22 mai 2017, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION, Responsable de l'Unité Exploitation à la Direction des routes, de la mobilité et des réseaux ;

Vu la demande présentée par l'Office Nationale des Forêts (Unité Territoriale de Belfort), en date du 19 mars 2020, en vue de réaliser des travaux d'abattage et de câblage d'arbres dans l'emprise de la RD8, hors agglomération, sur le ban communal de la Ville de Belfort, et sollicitant une coupure de route ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de permettre la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Du **jeudi 26 mars** au **vendredi 10 avril 2020**, la circulation de tous les véhicules sera **interdite** sur la RD8, du carrefour « RD8/RD24 », au carrefour « RD8/Rue de la Forêt », commune d'Évette-Salbert, dans les 2 sens (coupure physique du PR 0+350 au PR 3+350).

La section de la RD8 sera **rouverte à la circulation** durant les week-end (du **vendredi 17h00** au **lundi 8h00**) et l'ensemble de la signalisation de chantier et de déviation sera déposée.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'interdiction prévue à l'article 1^{er}, la déviation des véhicules se fera par la RD24, la RD56, la rue des 5 Frères Jardot, la rue du Thiamont et la rue de la Forêt, et inversement (cf. plan ci-annexé).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation et les dispositifs nécessaires aux dispositions du présent arrêté (KD22a, KD42, KD69 ...) seront mis en place et maintenus en état par l'ONF, dans le respect des règles édictées à l'instruction, aux manuels et aux guides susnommés.

La zone de danger devra être physiquement occultée (séparateurs K16 ou barrières).

Toute signalisation existante contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée.

ARTICLE 4 : Les accès aux propriétés riveraines seront toujours maintenus.

ARTICLE 5 : L'ONF a obligation d'attirer sans délai l'attention du gestionnaire de voirie ou la mairie d'Évette-Salbert s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté de circulation doivent être complétées ou adaptées. En cas de danger pour les usagers, les travaux devront être différés ou interrompus.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier -25000- Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- **pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :**

- Monsieur le Responsable de l'ONF – Unité Territoriale de Belfort à Bessoncourt (90)
- Monsieur le Responsable du Centre d'Exploitation Routier de Giromagny
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Belfort
- Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Garde Champêtres Territoriaux

- **pour information à :**

- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. à Belfort
- Monsieur le Médecin en chef du SAMU à Trévenans
- Monsieur le Responsable des ambulances JUSSIEU à Trévenans
- Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération (service des ordures ménagères)
- Monsieur le Directeur de la Poste de Belfort - PPDC
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun à Belfort
- Monsieur le Chef du service "Transport du personnel" de PSA PEUGEOT CITROEN à Sochaux
- Monsieur le Directeur des transports GAST à Ballersdorf
- Monsieur le Directeur des transports "Transdev – KUNEGEL" à Essert
- Monsieur le Directeur des transports "EUROCAR HORN - LK Tours " à Anjoutey
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort - SITS

Belfort, le **24 mars 2020**
Le Responsable de l'Unité Exploitation,


Christophe BRION

Évette-Salbert, le **24 mars 2020**
Le Maire,


Bernard GUILLEMET

